

Directive ministérielle DGSP-013

Catégorie(s) :
✓ Dépistage COVID-19
✓ Dépistage des travailleurs de la santé
✓ Tests rapides COVID-19

Directive sur l'application des dépistages préventifs
chez les travailleurs de la santé

Remplace la
directive émise le 7
juillet 2020 (non
codée)

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)	Destinataires :	- Présidents-directeurs généraux et présidentes- directrices générales (PDG) - Directions des services professionnels (DSP) - Directeurs de santé publique - Directions des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques - Directeurs des soins infirmiers - Directeurs des services multidisciplinaires - Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) - Directeurs médicaux - Optilab
--------------	---	-----------------	--

Directive	
Objet :	Mise à jour des orientations concernant les dépistages récurrents chez les travailleurs de la santé.
Principe :	Depuis juin 2020, le MSSS recommande le dépistage de la COVID-19 chez les travailleurs de la santé asymptomatiques, d’abord en CHSLD, RPA et RI-RTF du programme-services SAPA. Depuis le 8 octobre 2020, le dépistage a été élargi chez les travailleurs qualifiés de critiques dans les milieux de soins aigus, à l’Institut Pinel et les milieux de réadaptation. Des recommandations de fréquence des dépistages selon les paliers d’alerte ont également été émises le 8 octobre dernier. La prévention des éclosions repose sur des approches multiples : - prévention de la transmission communautaire; - dépistage agressif des cas dans la communauté; - éviter de travailler si l’on présente des symptômes compatibles avec la covid-19; - passer un test au moindre symptôme compatible avec la COVID-19 et le plus rapidement possible; - appliquer la distanciation physique, se laver les mains et porter ses équipements de protection individuels de façon adéquate. À cet effet, le MSSS recommande aux milieux d’appliquer de façon rigoureuse les recommandations présentes dans le guide SRAS-CoV-2 : « Mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion des éclosions en milieux de soins ». Pour un dépistage récurrent efficace, lorsqu’absence de situation d’éclosion, 80 % des travailleurs en contact avec la clientèle vulnérable d’un milieu devraient être testés, idéalement plus d’une fois par semaine, et leur résultat au test doit être transmis avant le prochain quart de travail. Or, une telle approche risque de surcharger les laboratoires, sauf exception. Dans une perspective de santé publique, cela revient à prioriser l’utilisation des tests à des fins de dépistage plutôt que de diagnostic.

	Dans ce contexte et afin de se rapprocher de cet objectif, le MSSS demande que les pratiques de dépistage soient transférées vers les tests antigéniques, comme déployés sous forme de projet à l’Institut de Cardiologie de Montréal et ce, afin de ne pas compromettre les capacités des laboratoires à effectuer les autres TAAN requis pour les personnes qui présentent des symptômes ou pour les dépistages en milieux de soins ou milieux de vie en éclosion. Les établissements devront compléter l’outil de requête Web à cet effet comme reddition de comptes. En complétant ces informations dans l’outil nous serons en mesure de cesser la complétion du formulaire GESTRED 44200. Les tests BD Veritor TM Plus seront fournis à cet effet. Il est aussi important de considérer les vaccinateurs pour la COVID-19, tout comme les travailleurs en CHSLD ou RPA, et qu’à ce titre, un dépistage récurrent leur soit offert puisqu’ils sont en contact rapproché avec des clientèles vulnérables. Les personnes proches aidantes et les visiteurs asymptomatiques qui souhaitent être dépistés devraient également se voir offrir ces tests dans les milieux de vie, de façon préventive. Nous vous rappelons que les tests antigéniques sont moins sensibles que les tests en laboratoire. Il est donc important de rappeler que les travailleurs symptomatiques devraient passer des tests TAAN et suivre les mesures d’isolement reconnues en la matière. Ils doivent être d’emblée référés à un test en laboratoire. De plus, ces tests devraient être répétés 2 fois plus souvent que ce qui est recommandé dans le tableau sur les fréquences des dépistages de la directive DGSP-001 - Directive sur l'utilisation des tests selon le palier d'alerte. Si les laboratoires sont en mesure d’offrir les tests par PCR, les milieux qui offrent les tests par gargarisme ou par tests salivaires devraient poursuivre leur utilisation. De plus, tous les résultats positifs par tests antigéniques devront être confirmés par un test en laboratoire. Par ailleurs, l’établissement devra faire la démonstration que ces tests ne compromettent pas la capacité des milieux à effectuer des tests PCR dans la communauté pour les personnes symptomatiques et que la transmission des résultats par PCR aux personnes symptomatiques demeure sous la barre des 24 heures. Lorsque nous pourrons statuer sur l’efficacité de la vaccination à prévenir les éclosions et la transmission dans les milieux de vie et les milieux de soins entre travailleurs et auprès de la clientèle ou que nous aurons plus d’information sur les nouveaux variants, nous réviserons la pertinence de cette directive. Cette directive ne s’applique pas aux milieux en éclosion.
Mesures à implanter :	✓ Valider l’application des guides de prévention et de contrôle des infections en vigueur. ✓ Viser la cible de 80 % des travailleurs éligibles, incluant les vaccinateurs COVID, aux dépistages récurrents d’ici le 21 mars 2021.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Notes importantes :	
Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Annexe 1 : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion des éclosions en milieux de soins - AVIS INTÉRIMAIRE ✓ Annexe 2 : Avis sur l'utilisation des tests rapides au point de service pour la détection de la COVID-19 au Québec

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le : msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie